

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 7

NOMBRE DE VOTANTS : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 10h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – FERRARO - POUDENS
Messieurs FOUCAUD – FLEURIOT – VIGNES –

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
M.PILLET à Mme REMIGI

ABSENTS EXCUSES :
Messieurs DUCOUT – DARNAUDERY - PUJO
Madame ACQUIER - MOREIRA

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°2/1

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2024, par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 1 615 500,00 €

avec un résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 383 707,29 €

Section d'investissement 420 500 €

avec un résultat d'investissement excédentaire reporté de 83 769,30 €

Soit un total de 2 036 000,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	8	0	0	011 – Charges à caractère général	8	0	0
70 – Produit des services du domaine	8	0	0	012 – Charges de personnel	8	0	0
74 – Dotations, subventions et participations	8	0	0	65 – Charges de gestion courante	8	0	0
75 – Autres produits de gestion courante	8	0	0	66 – Charges financières	8	0	0
78 – Reprises sur provisions	8	0	0	67 – Charges exceptionnelles	8	0	0
				68 – Dotations aux amortissements et provisions	8	0	0
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers réserves	8	0	0	16 – Emprunts et dettes assimilées	8	0	0
16 – Emprunts et dettes assimilées	8	0	0	20 – Immobilisations incorporelles	8	0	0
27 – Autres immobilisations financières	8	0	0	21 – Immobilisations corporelles	8	0	0
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8	0	0	23 – Immobilisations en cours	8	0	0
				27 – Autres immobilisations financières	8	0	0

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_1-BF

S'LO

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de Monsieur le Président
- Donne délégation au Président pour effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°2/2

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE MAINTIEN A DOMICILE – AUTORISATION.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2024 du service de maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 975 620,00 €

avec un résultat de fonctionnement reporté excédentaire de 55 747,75 €

Section d'investissement à 2 865,00 €

avec un résultat d'investissement reporté excédentaire de 1 144,96 €

Soit un total de 978 485 € en dépenses et en recettes

Le vote a été fait au niveau du chapitre pour chacune des deux sections.

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
017 – Produits de la tarification	8	0	0	011 – Dépenses afférentes à l'exploitation	8	0	0
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	8	0	0	012 – Dépense afférentes au personnel	8	0	0
				016 – Dépenses afférentes à la structure	8	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
28 – Amortissement des immobilisations	8	0	0	21 – Immobilisations corporelles	8	0	0
49 – Provisions pour dépréciations comptes tiers	8	0	0				

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 7

NOMBRE DE VOTANTS : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 10h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 5 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – FERRARO - POUDENS
Messieurs FOUCAUD – FLEURIOT – VIGNES –

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M.PILLET à Mme REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs DUCOUT – DARNAUDERY - PUJO
Madame ACQUIER - MOREIRA

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_3-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 20234
N°2/3

OBJET: MAINTIEN A DOMICILE – COTISATION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE – EXERCICE 2024.

Madame la Vice-Présidente expose :

Lors de l'assemblée générale du 18 octobre 2023, la participation des membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (GCSMS RPDAD) aux charges de la tête de réseau, gérée par l'UDCCAS, a été fixée, pour l'année 2024, au montant de 545 900,00 €.

Cette cotisation correspond à une participation aux charges de la tête de ce Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD). Le calcul se fait sur la base des heures prévisionnelles déclarées pour l'exercice 2024, soit 18 550 heures,

Le montant de la cotisation pour le service de Cestas est de 15 082,87 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser une cotisation de 15 082,87 € au GCSMS au titre de l'année 2024.
- Dit que cette somme est inscrite au budget 2024 du service au compte 6551 – Quote-part de résultat sur opération faite dans le cadre d'un GCSMS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_4-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2024
N°2/4

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES EN GIRONDE – REALISATION DE PERMANENCES - AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Un certain nombre de familles Cestadaises se retrouvent confrontées à des problèmes de surendettement.

Afin de leur venir en aide, il vous est proposé de poursuivre les permanences juridiques chargées de l'aide aux familles surendettées.

L'Association Familles en Gironde propose cet accompagnement qui va de la constitution du dossier pour la Banque de France au suivi budgétaire des familles après l'adoption du plan de surendettement.

Il vous est donc proposé de renouveler la convention avec l'Association Familles en Gironde pour la tenue de ces permanences « budget/surendettement ».

Les frais de prestation pour l'année 2024 s'élèvent à 3 770 euros et seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux familles par l'association.

La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association Familles en Gironde pour la réalisation de permanences « budget / surendettement » pour l'année 2024
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 3 770 € à l'Association Familles en Gironde

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_5-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2024
N°2/5

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA GIRONDE
POUR L'ANNEE 2024 – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Comme les années précédentes, le FSL de la Gironde a sollicité la participation du CCAS de CESTAS.

Le montant de la participation de notre CCAS s'élève à 7 169,40 euros (0,42 € par habitants).

Il vous est donc proposé de participer au GIP/FSL et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière relative à la participation du CCAS de CESTAS au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2024, une participation financière d'un montant de 7 169,40€ au GIP/FSL.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_6-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2024
N°2/6

OBJET : FINANCEMENT DE LA PERMANENCE AVEC L'ASSOCIATION INFODROITS
– SIGNATURE – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de faciliter l'accès aux droits et à l'information des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations, il vous est proposé de maintenir les permanences juridiques de l'association INFODROITS.

La juriste présente deux fois par mois, le lundi après-midi de 14h à 16h sera chargée d'informer et d'orienter les administrés de notre commune.

La subvention pour l'année 2024 s'élèvent à 3 330 euros et seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux administrés par l'association.

La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association INFODROITS pour la reconduction des permanences d'information juridique pour l'année 2024
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 3 330 € à l'Association INFODROITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2024
N°2/8

OBJET : VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A L'UDCCAS POUR CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SALAIRE DU CHARGÉ DE MISSION – AUTORISATION.

Madame BINET expose,

Le CCAS de Cestas est adhérent à l'UNCCAS – UDCCAS de Gironde.

Pour assurer son fonctionnement, cette instance a dû se doter d'un chargé de mission permanent. Les charges salariales sont supportées par l'ensemble des adhérents.


Pour l'année 2024, la cotisation s'élèvera à 644 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à régler la somme de 644 € à l'UDCCAS pour participer aux charges salariales du chargé de mission.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_9-AR



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°2/9

Réf : RH

OBJET : PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL – AJUSTEMENTS – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021, approuvant le protocole d'aménagement du temps de travail des agents du Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023,

Considérant qu'il doit procéder à quelques ajustements relatifs aux cycles de travail pour certains services,

Pour précision, les modifications du protocole portent principalement sur les points suivants :

- Création d'un cycle de travail de 35h, étendu à toutes les catégories hiérarchiques et pouvant être exercé dans tous les services, en fonction des besoins d'organisation et des souhaits des personnels
- Augmentation du nombre de jours de pénibilité (2) pour les aides à domicile qui travaillent un week-end sur 2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le protocole du temps de travail annexé à la présente délibération.
- Charge l'autorité territoriale de la bonne exécution du protocole.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_10-AR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°2/10

Réf : RH

OBJET : PARTICIPATION DU CCAS À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES PERSONNELS - AUTORISATION

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la Délibération du Conseil d'administration du 30 novembre 2021, instaurant une participation à la cotisation complémentaire santé de ses agents, à hauteur de 15 euros par mois,

Considérant qu'il convient de renforcer à nouveau la couverture sociale des agents dans un contexte économique difficile,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter la participation du Centre Communal d'Action Sociale à la cotisation de complémentaire santé de ses agents, à hauteur de 20 euros par mois. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} Mai 2024, pour les contrats dits « labellisés » souscrits par les agents.

Le cas échéant, et conformément au mandat donné au centre de gestion de Gironde, si la Collectivité conclut une convention de participation avec cet établissement, la participation à la complémentaire santé ne sera versée qu'aux seuls agents décidant d'adhérer à ladite convention.

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_11-AR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°2/11

Réf : RH

OBJET : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, qui élargit les conditions et modalités de versement de ce forfait,

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

Le forfait mobilités durables (FMD) ont pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Considérant les modes de transport éligibles :

- vélo ou vélo à assistance électrique personnel,

- covoiturage (tous types de véhicules), en tant que conducteur ou passager,

- un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...

- services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables pour les déplacements effectués en 2024, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessous :

1/ Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet : relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles, attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

2/ Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

3/ Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

4/ Le forfait mobilités durables est versé en une seule fois l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Le montant annuel du forfait mobilité durable est fixé à :

- 100 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ces montants font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 sont modifiés par un texte réglementaire.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il pourra être mis en place un système papier ou informatisé de déclaration du nombre de jours effectifs d'utilisation des moyens de transports éligibles pour certifier le versement du bon montant du FMD.

5/ Le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_11-AR

6/ Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- aux agents utilisant tout autre moyen de transport qu'un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

- D'autoriser le Président, à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°2/12

Réf: RH

OBJET : RIFSEEP – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – AUTORISATION.

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant la nécessité de définir les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De définir** les conditions d'attribution du CIA comme suit :

1 - Bénéficiaires

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels occupant un emploi permanent.

Les agents doivent justifier d'une année d'ancienneté dans la collectivité pour percevoir l'intégralité de la prime. Pour autant, les agents justifiant d'une ancienneté comprise entre 6 mois et un an, l'attribution se fera au prorata. La condition d'ancienneté est appréciée au dernier jour du mois de versement du CIA.

Le montant du CIA est d'autre part réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Les agents des cadres d'emplois ou exerçant des missions non éligibles au RIFSEEP ne peuvent percevoir de CIA.

2 – Périodicité et modalités de versement

Le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, sur la base de l'année N-1, est versé une fois par année civile.

3 – Critères

Le CIA sera attribué sur la base des 4 critères ci-dessous :

- Atteinte des objectifs : Pour les objectifs indiqués dans la fiche d'entretien professionnel mais aussi pour ceux plus généraux précisés dans la fiche de poste ; capacité à respecter les priorités, les méthodes de travail les plus efficaces, les moyens adaptés, dans le respect des délais requis.
- Investissement particulier de l'année : Engagement dépassant de manière significative les contours de la fiche de poste ; remplacements de collègues ou accroissement d'activité répondant aux besoins du service ; capacité à collaborer avec les autres et à participer et apporter une plus-value au travail collectif.
- Développement des compétences : Capacité à analyser objectivement ses pratiques et ses connaissances pour se remettre en question et y apporter des améliorations, ouverture aux évolutions de son métier et des méthodes de travail, volonté et capacité à se former, à transmettre aux autres.
- Exemplarité du comportement : Faire preuve de courtoisie et de diplomatie, absence de sanctions, de conflits ou tensions avec les collègues, la hiérarchie et les usagers, réserve et discrétion professionnelle.

Ces critères sont associés à un système d'évaluation commun à tous les évaluateurs : SE = Sans évaluation (0% du montant) / S = Sensibilisation (50% du montant) / A = Application (75% du montant) / M = Maîtrise (100% du montant) / E = Expertise (120% du montant). Chaque niveau d'évaluation est expliqué dans la grille d'évaluation CIA proposée aux évaluateurs.

L'enveloppe est répartie de manière égale entre les critères.

La non attribution totale de l'enveloppe par service, permet une redistribution de la somme, sous forme d'un bonus individuel, aux agents les plus méritants ayant déjà 100% de la prime après la première évaluation.

4 – Groupes de fonction et montants

L'attribution du CIA se fonde sur le rattachement des agents à un groupe de fonctions tels qu'ils ont été définis pour la mise en place de l'IFSE. L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel (enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal divisée par le nombre d'agents en activité au 1 janvier de l'année de versement).

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

19/04/2024

S'LO

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_12-AR

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Groupe	Fonction	Montant individuel maxi de CIA
A1	DGS, DGA	Enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal, divisée par le nombre d'agents en activité dans le service d'affectation de l'agent (au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution)
A2	Directeur.trice ou chef.fe de service	
A3	Adjoint.e au Directeur ou chef de service	
A4	Chargé.e de mission	
B1	Directeur.trice ou chef.fe de service	
B2	Adjoint.e / coordination / encadrement / technicité ++	
B3	Assistant.e/expert.e sans encadrement	
C1	Adjoint.e au Directeur ou chef.fe de service	
C2	Chef.fe d'équipe / coordinateur.trice	
C3	Agent.e d'exécution / adjoint.e chef.fe d'équipe	

- Dit que le CIA pour l'année 2024 sera versé en deux parts, en juin et novembre
- Dit que le CIA sera versé en juin pour les années suivantes
- Autorise le Président à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 033-263301202-20240411-2024_2_13-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°2/13

Réf : RH

OBJET : AMÉNAGEMENT ANNUEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Adjoint Administratif	C	3	- 1	2
Filière technique				
Technicien	C	0	+1	1
Filière Médico-Sociale				
Agent social principal 2 ^e classe	C	7	+1	8

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT